



**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **15 DEC. 2023**

**Arrêté préfectoral n°2022-64-APTO
portant exécution de travaux d'office par la société ROSSI sise à MONTEUX- 84170
sur les installations exploitées par la société MECA MECA
situées au 5 avenue Marx DORMOY sur la commune de SENAS**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5, R.512-46-1, L.541-1 L.541-2, L.541-3 et L.541-21-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-64-MED du 30 mars 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société MECA MECA, de régulariser la situation administrative et suspendre l'activité des installations d'entreposage, démontage et dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle exploite 5 avenue Marx Dormoy à Sénas -13560, ainsi que de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage ;

Vu la demande de l'inspection des installations classées, formulée par courriel en date du 14 septembre 2023 à la société ROSSI (agrément Centre VHU n°PR 84 000 10D / SIRET 33345433800018) sise 80 chemin de BEAUCHAMP – 84170 MONTEUX, pour la reprise à ses frais des véhicules ou épaves et pièces détachées et accessoires présents sur le site de la société MECA MECA à Sénas ;

Vu l'accord donné par courriel du 19 septembre 2023 par la société ROSSI ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 8 décembre 2022 sur les installations de la société MECA MECA à Sénas et le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 13 janvier 2023 ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de la société MECA MECA ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de la société ROSSI ;

Considérant que la société MECA MECA a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 30 mars 2022 de régulariser la situation administrative et suspendre l'activité des installations d'entreposage, démontage et dépollution des véhicules hors d'usage qu'elle exploite à Sénas, ainsi que de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 8 décembre 2022, il a été constaté par l'inspecteur de l'environnement que :

- l'exploitant n'a pas régularisé la situation administrative de ses activités (dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement ou cessation des activités).
- l'exploitant n'a pas évacué les véhicules hors d'usage présents sur site ;

Considérant que l'exploitant n'a donc pas déféré à la mise en demeure du 30 mars 2022 susvisée ;

Considérant par ailleurs que les VHU encore présents sur site et les pièces mécaniques graisseuses disposées directement sur le sol qui ne comporte pas un revêtement étanche aux fluides peut entraîner une pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que la situation constatée porte atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions du 1° de l'article L.541-21-5 du code de l'environnement en demandant à un centre VHU agréé ayant donné son accord et en mesure de les traiter, de reprendre les véhicules ou épaves et pièces détachées et accessoires associés, à ses frais ;

Considérant qu'au vu de l'accord susvisé de la société ROSSI, il peut être fait application des dispositions du 2° de l'article L.541-21-5 du code de l'environnement en procédant d'office à l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté de mise en demeure du 30 mars 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête

Article 1

Conformément aux dispositions prévues par le 2° de l'article L.541-21-5 du code de l'environnement, il est fait application du 2° de l'article L.541-3 du code de l'environnement pour faire procéder d'office, par les soins de la société ROSSI (agrément Centre VHU n°PR 84 000 10D / SIRET 33345433800018) sise 80 chemin de BEAUCHAMP – 84170 MONTEUX à l'exécution des travaux prescrits par le présent arrêté.

Les travaux mentionnés dans le présent arrêté portent sur une période de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

L'intégralité des véhicules hors d'usage, pièces détachées et accessoires associés présents sur les installations exploitées par la société MECA MECA, situées au 5 avenue Marx DORMOY sur la commune de SENAS, sont évacués et dépollués conformément au cahier des charges associé à l'agrément de l'exploitant du centre VHU désigné à l'article 1 du présent arrêté, et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

L'ensemble des pièces justificatives de la bonne réalisation des opérations est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

À compter de la notification du présent arrêté, la société MECA MECA ne pourra pas réaliser ou faire réaliser les travaux précités par une autre société que celle dûment identifiée ci-avant.

Article 3

Chacun des responsables chargés des travaux mentionnés dans le présent arrêté doit être muni d'une copie de cet arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société MECA MECA ;

Le présent arrêté sera notifié à la société ROSSI ;

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois ;

Article 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille), qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Sénas,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et toutes les autorités de police et de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

15 DEC. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Cyrille LE VELY